



REGLES DE BONNE CONDUITE DANS LES ESPACES COLLECTIFS DES

Les espaces collectifs : salle d'étude, salle de convivialité, laverie, cuisines sont exclusivement réservés aux résidents Crous.

Les personnes extérieures ne sont pas autorisées à utiliser ces espaces.

Respect des règles d'hygiène et d'entretien

Le résident devra contribuer au maintien des lieux propres par un comportement approprié, notamment dans les espaces collectifs.

Respect des règles de la vie collective et de citoyenneté

L'exercice des libertés individuelles par les résidents doit se concilier avec les principes suivants :

- Respect des locaux et matériel ;
- Respect des autres résidents notamment en veillant à leur tranquillité.
- Respect du personnel de la résidence universitaire Crous

Activités collectives

Des espaces dédiés à l'affichage sont à la disposition des résidents dans les résidences universitaires. **Aucun affichage n'est autorisé en dehors des espaces dédiés.**

Interdictions

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1386 il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est **interdit de fumer ou vapoter** dans les halls, couloirs, lieux et espaces communs.

La **consommation de substances illicites est interdite** ainsi que la **consommation de boissons alcoolisées est interdite** dans les parties communes.